



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mars 2017
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

Conclusions concernant le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie

1. À sa 61^e séance, le 9 janvier 2017, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie (S/2016/837), portant sur la période allant de septembre 2011 à juin 2016, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. La Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport présenté par le Secrétaire général en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015) du Conseil de sécurité, et pris note des analyses et des recommandations qui y figuraient.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités des progrès accomplis et des mesures prises par les autorités colombiennes pour remédier aux violations et exactions commises contre les enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie. Les mesures en question, notamment le dialogue avec les groupes armés et la nouvelle législation visant à mieux protéger les enfants touchés par le conflit, ont permis de réduire globalement l'intensité du conflit. Les membres du Groupe de travail ont encouragé le Gouvernement à poursuivre son action pour améliorer la protection des enfants dans ce contexte, en particulier la prévention de leur enrôlement et utilisation ou de leur ré-enrôlement par des groupes armés en violation du droit international, pour garantir la réinsertion des enfants séparés de tous les groupes armés et veiller à ce que les violations et exactions à leur encontre fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites. Ils ont noté avec satisfaction que l'accord de paix avait pour principes directeurs l'intérêt supérieur de l'enfant et la nécessité de traiter les enfants séparés des groupes armés comme des victimes et de mettre l'accent sur la réinsertion familiale et communautaire, et dit attendre avec intérêt que l'accord soit pleinement appliqué et puisse servir de modèle pour la protection des enfants dans d'autres processus de paix.
4. À l'issue de cette réunion, et conformément au droit international applicable et aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005),



1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015), le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures concrètes ci-après.

Déclaration publique du Président du Groupe de travail

5. Le Groupe de travail est convenu d'adresser, sous forme de déclaration publique faite par son Président, le message ci-après aux parties suivantes :

Toutes les parties au conflit armé en Colombie

a) Applaudit le processus de paix historique en Colombie qui a abouti à la signature, le 24 novembre 2016 à Bogota, de l'accord de paix final entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC) et se félicite en particulier des dispositions de l'accord portant sur la réinsertion des enfants, ainsi que de la prise en compte systématique de la protection des enfants dans l'ensemble du texte, et encourage son application rapide;

b) Note avec satisfaction que l'accord de paix a pour principes directeurs l'intérêt supérieur de l'enfant et la nécessité de traiter les enfants séparés des groupes armés comme des victimes et de mettre l'accent sur la réinsertion familiale et communautaire, et attend avec intérêt que l'accord soit pleinement appliqué et puisse servir de modèle pour la protection des enfants dans d'autres processus de paix;

c) Se félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour trouver des solutions négociées au conflit avec d'autres groupes armés et les appliquer et souligne qu'il importe d'accorder toute la considération voulue aux questions de protection de l'enfance dès les premières étapes des pourparlers de paix;

d) Se félicite également de la diminution globale du nombre de signalements de violations et d'exactions commises contre des enfants au cours de la période considérée et note le lien direct établi dans le rapport du Secrétaire général entre le processus de paix et l'amélioration significative de la situation des enfants touchés par le conflit armé;

e) Rappelle ses précédentes conclusions (S/AC.51/2010/3 et S/AC.51/2012/4);

Le Gouvernement colombien

f) Salue la ferme détermination du Gouvernement à dialoguer avec les FARC et l'Armée de libération nationale (ELN) en vue de trouver des solutions politiques au conflit et encourage les pouvoirs publics à investir dans toutes les initiatives de paix afin de protéger et de réinsérer les enfants séparés des groupes armés;

g) Se félicite de la signature d'un accord entre le Gouvernement colombien et les FARC prévoyant la libération et la réinsertion de tous les enfants associés avec ce groupe armé et exhorte le Gouvernement à continuer de veiller à ce que les enfants soient libérés et réinsérés dans les plus brefs délais, au terme d'un processus clair d'identification, en tenant compte des besoins spécifiques des garçons et des filles, conformément aux principes directeurs énoncés dans l'accord;

h) Accueille avec intérêt l'annonce d'une feuille de route pour les pourparlers de paix avec l'ELN et exhorte le Gouvernement à examiner la question

des enfants touchés par les conflits armés dès les premières étapes du processus et à aborder la question de la protection des enfants, notamment comme mesure de confiance;

i) Se félicite de l'accord de déminage humanitaire signé entre le Gouvernement colombien et les FARC le 7 mars 2015 et prie le Gouvernement d'intensifier ses efforts de déminage en collaboration avec les FARC;

Les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire

j) Condamne vigoureusement toutes les violations et les exactions commises par les FARC contre des enfants;

k) Prend note avec satisfaction des importantes mesures prises par les FARC pour remédier au sort des enfants touchés par le conflit armé dans le cadre du processus de paix, en particulier la signature, le 15 mai 2016, d'un accord prévoyant la libération des enfants de moins de 15 ans, l'élaboration d'un plan de progression pour la libération de tous les enfants et la mise en place d'un programme complet de réinsertion;

l) Notant que seuls 13 enfants ont été libérés à ce jour, prie les FARC de continuer de prendre activement des mesures pour respecter pleinement leurs engagements, notamment en veillant à ce que les enfants soient véritablement libérés et réinsérés, conformément aux principes directeurs de l'accord;

m) Se félicite de l'accord de déminage humanitaire signé entre le Gouvernement colombien et les FARC le 7 mars 2015 et prie les FARC d'intensifier leurs efforts de déminage en collaboration avec le Gouvernement;

L'Armée de libération nationale

n) Condamne vigoureusement toutes les violations et les exactions commises par l'Armée de libération nationale (ELN) contre des enfants;

o) Demande à l'ELN de libérer immédiatement et sans condition les enfants présents dans ses rangs, en coordination, dans la mesure du possible, avec les organismes de protection de l'enfance, et la prie d'annoncer publiquement sa volonté de prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, qui sont contraires au droit international, et toutes les autres violations et exactions commises contre eux et de prendre des mesures décisives à cet effet;

p) Accueille avec intérêt l'annonce de la feuille de route pour les pourparlers de paix avec le Gouvernement colombien et exhorte l'ELN à examiner la question des enfants touchés par les conflits armés dès les premières étapes du processus et à envisager la question de la protection des enfants comme une mesure de confiance;

Les groupes démobilisés

q) Condamne vigoureusement toutes les violations et exactions commises contre des enfants par des groupes après leur démobilisation;

r) Prie ces groupes de libérer immédiatement et sans condition les enfants se trouvant dans leurs rangs, en coordination, dans la mesure du possible, avec les organismes de protection de l'enfance, et les prie d'annoncer publiquement leur

volonté de prévenir et de faire cesser toutes les violations et exactions commises contre les enfants et de prendre des mesures décisives à cet effet.

Recommandations au Conseil de sécurité

6. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement colombien une lettre du Président du Groupe, par laquelle il :

a) Salue la solide détermination du Gouvernement à dialoguer avec les FARC et l'ELN afin de trouver des solutions politiques au conflit et encourage les pouvoirs publics à investir dans toutes les initiatives de paix afin de protéger, de libérer et de réinsérer les enfants associés à des groupes armés;

b) Se félicite de la signature d'un accord entre le Gouvernement colombien et les FARC prévoyant la libération et la réinsertion de tous les enfants associés avec ce groupe armé et exhorte le Gouvernement à continuer de veiller à ce que les enfants soient officiellement libérés et réinsérés, en tenant compte des besoins spécifiques des garçons et des filles, conformément aux principes directeurs énoncés dans l'accord;

c) Note avec satisfaction le rôle proactif joué par le Conseil présidentiel pour les droits de l'homme et l'Office de la protection du citoyen pour mener les initiatives visant à libérer et à réinsérer les enfants associés avec les FARC;

d) Accueille avec intérêt l'annonce de la feuille de route pour les pourparlers de paix avec l'ELN et exhorte le Gouvernement à examiner la question des enfants touchés par les conflits armés dès les premières étapes du processus de paix et à aborder la question de la protection des enfants comme une mesure de confiance;

e) Constate avec satisfaction que le Gouvernement a fait des progrès dans la prévention et la prise en charge du recrutement et de l'utilisation d'enfants, qui contreviennent aux dispositions applicables du droit international, et le prie instamment de tenir compte des conclusions de l'évaluation du document cadre sur la prévention du recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés illégaux afin de combler les lacunes, de régler les difficultés en termes de coordination et de ressources budgétaires et de remédier à l'absence de répercussions mesurables et durables au niveau local;

f) Souligne que le système d'alerte rapide du Bureau de l'Ombudsman joue un rôle important dans la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants en violation du droit international et prie le Gouvernement de veiller à ce que ces alertes soient suivies d'une intervention institutionnelle coordonnée;

g) Accueille avec satisfaction les activités menées par le Gouvernement pour assurer la protection et la réinsertion des enfants séparés des groupes armés, y compris au moyen du regroupement familial, en tenant compte des besoins spécifiques des garçons et des filles, ainsi que des enfants handicapés et autres enfants particulièrement vulnérables, dont les orphelins et les enfants non accompagnés, ou au moyen de soins, de services éducatifs et d'appui dispensés à l'entourage accueillant ces enfants, et l'encourage à intensifier encore ces efforts, notamment pour éviter que ces enfants ne soient de nouveau recrutés par des groupes armés ou d'autres organisations criminelles;

h) Note que les enfants vivant dans des régions éloignées et dans des villages afro-colombiens ou autochtones sont les plus touchés par le conflit armé et souligne qu'une attention particulière doit leur être accordée, y compris à ceux des régions qui n'ont pas été initialement désignées comme prioritaires;

i) Note également les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre l'impunité, souligne qu'il importe de traduire en justice les auteurs de violations et d'exactions contre des enfants touchés par le conflit armé et prie instamment le Gouvernement d'intensifier ses efforts à cet égard;

j) Souligne qu'il convient d'assurer en priorité la protection des enfants qui en besoin, en particulier en tant que victimes, mais aussi parce qu'ils ont été témoins ou agresseurs lorsqu'ils étaient associés à des groupes armés, et ce par l'intermédiaire de programmes de justice réparatrice et de réinsertion sociale tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant;

k) Se félicite de l'arrêt n° 069 rendu en février 2016 par la Cour constitutionnelle de Colombie afin de garantir que tous les enfants victimes de recrutement puissent être inscrits au registre des victimes et recevoir réparation, quel que soit le groupe armé auquel ils ont été associés, et encourage la poursuite de son application;

l) Prend note avec satisfaction des progrès réalisés par le Gouvernement dans la lutte contre la violence sexuelle envers des enfants et le prie instamment de continuer à veiller à ce que ses forces armées respectent la politique de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle et à ce que tous les auteurs de ces violations fassent l'objet d'une enquête et de poursuites et soient tenus comptables de leurs actes;

m) Demande au Gouvernement de veiller à ce que ses forces armées respectent scrupuleusement la législation colombienne interdisant l'utilisation d'enfants dans des opérations militaires et des activités de renseignement, des opérations psychologiques, des campagnes civilo-militaires et d'autres activités similaires;

n) Se félicite de l'accord de déminage humanitaire signé entre le Gouvernement colombien et les FARC le 7 mars 2015 et prie le Gouvernement d'intensifier ses efforts de déminage en collaboration avec les FARC;

o) A conscience de l'ampleur des déplacements de population et de leurs conséquences pour les enfants, engage le Gouvernement à veiller à ce que les retours soient volontaires et se déroulent dans des conditions de sécurité et de dignité, ainsi qu'à protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés et garantir leur accès à des services de protection et à des solutions efficaces, en particulier lorsqu'il s'agit de membres des populations autochtones et afro-colombiennes;

p) Se félicite de l'appui que le Gouvernement apporte au dialogue organisé par l'ONU sur la question des enfants touchés par les conflits armés et les encourage tous les deux à continuer de faciliter les contacts directs avec les parties ou les groupes armés afin de les aider à prendre des engagements concernant la cessation et la prévention de toutes les violations et exactions contre des enfants et à les respecter;

q) Invite le Gouvernement à tenir le Groupe de travail informé des mesures qu'il aura prises pour faire appliquer ses recommandations et celles du Secrétaire général, selon qu'il convient.

7. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre aux pays garants du processus de paix avec les FARC et l'ELN et aux pays l'accompagnant une lettre du Président du Groupe, par laquelle il :

a) Se félicite que ces pays s'efforcent d'aider les parties au conflit armé en Colombie à parvenir à des solutions négociées et les encouragent à veiller à ce que la protection de l'enfance bénéficie de toute la considération voulue dès les premières étapes du processus de paix et à ce qu'elle soit traitée comme une priorité.

8. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre du Président du Groupe, dans laquelle il :

a) Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie demeure efficace, notamment pour ce qui est de l'application pleine et rapide des dispositions de l'accord entre le Gouvernement et les FARC signé le 15 mai 2016 et prévoyant la libération et la réinsertion des enfants;

b) Prie également le Secrétaire général d'encourager l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants et les autres entités compétentes des Nations Unies de poursuivre le dialogue et les efforts visant à aider le Gouvernement colombien à lutter contre les violations et exactions commises contre les enfants touchés par le conflit armé, en particulier en vue d'y associer l'ELN pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation du droit international.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

9. Le Groupe de travail a décidé que son Président adresserait à la Banque mondiale et aux autres donateurs une lettre, dans laquelle il :

a) Souligne que la paix est le meilleur moyen de protéger les enfants et prie la Banque mondiale et les donateurs de continuer à apporter leur soutien politique et financier aux initiatives de consolidation de la paix et à l'application des accords de paix en Colombie;

b) Prie la Banque mondiale et les donateurs de soutenir les initiatives et les programmes nationaux visant à protéger les enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie, notamment les activités de prévention et de réinsertion et la recherche de solutions durables pour les enfants déplacés, en accordant une attention particulière aux enfants des régions éloignées et des communautés afro-colombiennes et autochtones touchés par le conflit;

c) Prie également la Banque mondiale et les donateurs de soutenir les efforts de protection des enfants et les initiatives menées en leur faveur par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et portant sur le renforcement des capacités nationales et des institutions nationales

concernées et leurs programmes, en accordant une attention particulière aux enfants des régions éloignées et des communautés afro-colombiennes et autochtones touchés par le conflit;

d) Invite la Banque mondiale et les donateurs à tenir le Groupe de travail informé des mesures d'assistance financière et autres qu'ils auront prises, le cas échéant.

Annexe

[Original: espagnol]

Déclaration du Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies relative au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie (S/2016/837), faite à la soixante et unième séance du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

Monsieur le Président et mesdames et messieurs les membres du Groupe de travail,
Madame la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en
temps de conflit armé,
Monsieur le Directeur des programmes d'urgence du Fonds des Nations Unies pour
l'enfance (UNICEF),

Je tiens à féliciter la Suède, et son Ambassadeur Olof Skoog, d'assurer la
présidence du Conseil de sécurité et celle du Groupe de travail. Je vous remercie,
Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance et de me donner
l'occasion de présenter les observations de mon gouvernement sur le rapport du
Secrétaire général sur les enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie.

La Colombie apprécie l'intérêt que le Secrétaire général et sa Représentante
spéciale portent au sort des enfants et des adolescents dans le contexte du conflit
armé interne en Colombie, elle remercie Leila Zerrougui du travail difficile qu'elle
a accompli pour protéger les droits des si nombreux enfants qui ont souffert du
conflit et, satisfaite que les progrès qu'elle a pu accomplir aient été reconnus, elle
accueille avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport, qui seront
prises très au sérieux.

Monsieur le Président,

Dans la situation complexe que connaît le pays, après plus de 50 ans d'un
conflit armé interne qui a fait un grand nombre de victimes et par lequel les enfants
et les adolescents ont été gravement touchés, l'État colombien est déterminé à aller
de l'avant et a pris des mesures pour protéger les droits des victimes.

Vous vous souviendrez peut-être que la Colombie, consciente de la situation
critique dans laquelle de nombreux enfants vivaient en raison du conflit interne, a
volontairement accepté de participer au mécanisme de surveillance et de
communication de l'information créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de
sécurité.

Depuis l'adoption de cette résolution, il y a plus de 10 ans, la Colombie a
accompli des progrès considérables qui sont clairement reconnus dans le rapport et
ont vu l'adoption de lois, de politiques et de programmes qui sont aujourd'hui
essentiels pour nos institutions.

Je voudrais seulement mentionner quatre de ces lois, politiques et
programmes : premièrement, la politique de prévention du recrutement et de

l'utilisation des enfants et des adolescents, lancée en 2007 avec la création de la commission intersectorielle pour la lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents et contre la violence sexuelle à leur égard, dont l'architecture institutionnelle et les fonctions ont été actualisées près de 10 ans plus tard, en octobre 2016, afin de renforcer ses activités dans le nouveau contexte d'après conflit en Colombie, conformément aux recommandations formulées dans le rapport.

Deuxièmement, le programme de soins spécialisés visant à rétablir les droits des enfants et des adolescents ayant été victimes d'enrôlement illégal mais qui ne font plus partie de groupes organisés illégaux, programme qui a permis de prendre en charge 6 110 enfants et adolescents depuis 1999, année de sa création, et 1 500 au cours de la période couverte par le présent rapport.

Troisièmement, le document n° 3673 du Conseil national de la politique économique et sociale, que vous avez mentionné dans votre rapport et dans le cadre duquel 21 organismes membres de la commission intersectorielle ont communiqué des informations sur 85 plans, stratégies, programmes, projets et actions stratégiques, permanents et temporaires, mis en œuvre dans plus de 1 082 municipalités pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents et faire en sorte qu'ils ne puissent être victimes de violences sexuelles.

Enfin, deux textes législatifs de fond : la loi n° 1098 (2006) – le Code de l'enfance et de l'adolescence – et, bien sûr, la loi phare n° 1448 (2011) sur les droits des victimes, toutes deux novatrices et pionnières en matière de protection des enfants.

Monsieur le Président,

S'il ne fallait retenir qu'une seule grande avancée depuis septembre 2011, ce serait l'accord de déminage humanitaire, le premier accord mis en œuvre conjointement par l'armée colombienne et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Après la phase initiale d'expériences pilotes menées dans trois villages, l'accord couvre désormais les 50 municipalités les plus touchées, où les mines antipersonnel constituent la menace la plus grave et où de nombreux enfants ont été mutilés.

Les chiffres sont éloquents : le nombre d'enfants victimes de mines est passé de 119 en 2012 à 3 en 2016. Notre objectif est de parvenir à ce que plus aucun enfant ne soit blessé.

Ce succès n'aurait pas été possible sans l'obstination dont a su faire preuve le gouvernement du Président Santos en recherchant pendant quatre ans une issue négociée au conflit interne en Colombie. Après de nombreuses épreuves et tribulations, ces efforts ont porté leurs fruits avec la signature, le 24 novembre 2016, de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable.

Grâce à l'appui du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de la mission politique spéciale, il sera possible d'amener tous les membres des FARC, y compris les mineurs, à se regrouper dans les 26 secteurs provisoires de normalisation le 30 janvier 2017, dans le contexte du cessez-le-feu et de la cessation totale des hostilités, pour commencer le processus de désarmement de tous les combattants, qui devra être mené à bien sous 180 jours.

Cette situation inédite pour les Colombiens, après 52 ans de conflit interne, permettra sans nul doute l'instauration d'un climat plus sûr et plus calme, avec moins d'attaques, moins de déplacements internes et une présence accrue des institutions de l'État, y compris des écoles et des hôpitaux, en particulier dans les zones rurales. En outre, les programmes d'après conflit qui seront mis en œuvre permettront de limiter considérablement les risques d'enrôlement forcé, d'utilisation et d'exploitation des enfants et des adolescents, de violences sexuelles, d'enlèvements, de mutilations et de meurtres d'enfants, et d'attaques visant des écoles, que nous sommes déterminés à ne plus laisser se reproduire.

Nous sommes également conscients qu'il existe d'autres formes de violence en Colombie, et le Gouvernement a donc lancé des négociations, dont il espère qu'elles seront fructueuses, avec l'autre groupe armé actif dans le pays, l'Armée de libération nationale (ELN).

L'accord signé avec les FARC tient compte des normes internationales relatives à la protection des enfants et des adolescents et interdit, entre autres, l'octroi de l'amnistie pour le crime d'enrôlement de mineurs.

Monsieur le Président,

Grâce à l'aide de M^{me} Zerrougui, les FARC se sont engagées à entamer le processus de retour des enfants soldats, en commençant par un groupe de 13 enfants qui ont été reçus et pris en charge dans un centre d'accueil temporaire sous la surveillance permanente des autorités compétentes, avec l'appui de l'UNICEF et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Après avoir reçu un soutien psychosocial, quatre ont pu retrouver leur famille et sept ont été envoyés à des centres de soins.

Grâce à la mission politique spéciale et au Gouvernement, les enfants qui restent entre les mains des FARC rendront leurs armes; ils seront enregistrés et un recensement sera effectué pour déterminer d'où ils viennent et qui sont leurs parents, ce qui permettra de les suivre jusqu'à leur réinsertion complète.

Monsieur le Président,

En dépit des chiffres encourageants et des progrès indéniables réalisés par mon pays, nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire. C'est pourquoi, afin d'instaurer un climat qui permette davantage de réduire les facteurs de risque, la Colombie continuera d'élaborer des stratégies et des mesures visant à appliquer ces politiques de manière à renforcer le tissu familial, le milieu éducatif et la société civile dans l'intérêt des enfants, l'idée étant de les reconnaître comme des sujets de droits et de garantir le respect de leurs droits.

Mon pays espère qu'il peut continuer à compter sur l'appui du Bureau de la Représentante spéciale et des organismes des Nations Unies tels que l'UNICEF et l'OIM, et réaffirme sa volonté de respecter l'obligation faite aux États de protéger pleinement l'intérêt supérieur et les droits des enfants et des adolescents.

Forts de la détermination inébranlable de mon gouvernement et grâce à votre appui, nous espérons que nous pourrions enfin conclure notre participation à ce mécanisme du Conseil de sécurité.

Je vous remercie.